

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2025 004-210402400-20250127-DE 2025 005-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 22/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier l'assemblée

Membres en exercice

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

: 10

Présents: 6

Votants: 7

Présents: Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

Pour: 7 Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Florian UGHI par Anthony DA SILVA RAMOS

Excusés: Thierry REGA, Carine DURET

Absents: Sébastien ROUX

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT-FODAC 2025 -ACQUISITION D'UNE LAME À NEIGE ET D'UNE SALEUSE - DE 2025 005

Monsieur le Maire rappelle que la lame à neige a cassé lors du dernier déneigement. De plus, le véhicule de déneigement, UNIMOG, n'est pas équipé d'une saleuse.

Afin d'optimiser le déneigement et le temps de travail des agents, il est nécessaire de changer la lame à neige et d'équiper l'engin d'une saleuse.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire l'acquisition de ses équipements et de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du FODAC à hauteur de 40 % selon le plan de financement ci-dessous :

Acquisition d'une lame à neige : 11 700,00 € H.T Acquisition d'une saleuse : 20 275,00 € H.T Total de l'investissement : 31 975,00 € H.T

Subvention FODAC (40% plafonné à 12 223,00 €) : 12 223,00 €

Autofinancement: 19 752,00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de valider le plan de financement tel que présenté

SOLLICITE auprès de Département une participation financière de 40% soit 12 223,00 € dans le cadre du FODAC

DIT que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget de la commune

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

T. Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2025 004-210402400-20250127-DE_2025_005-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme. Le Maire

ANTEN ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.